REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_38_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 Mars 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés : 28	
Date de la convocation : 11/03/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Yves Benessy, excusé

Secrétaire de Séance : Marion Marchal

N° 38/2024

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA DLVAGGLO POUR LA CREATION D'UN REGARD RUE TERCE ROSSI PERMETTANT LA JONCTION AVEC LE RESEAU DU LOTISSEMENT LES PRES CLAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2226-1, L 5216-5V et R 2226-1

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 31.11.19 du 26 novembre 2019 relative à la prise de compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » par DLVAgglo approuvant le règlement du service.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 18.05.22 du 24 mai 2022 portant augmentation du pourcentage du fonds de concours des communes membres pour les travaux liés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant que dans le cadre de la création d'un regard rue Terce Rossi permettant la jonction avec le réseau du lotissement Les Près Claux, DLVAgglo s'engage à prendre en charge ces travaux dont le coût total s'élève à 6 482,64 € TTC sauf à parfaire ou à diminuer.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune d'Oraison doit s'engager à verser 49 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune d'Oraison à la DLVAgglo.

Vu le projet de convention de fonds de concours joint en annexe,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_38_2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la DLVAgglo à hauteur de 49 % du montant des travaux réalisés pour la création d'un regard rue Terce Rossi soit 3 176,49 € TTC.

- **APPPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours ci-jointe

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_38_2024

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE D'ORAISON ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION » POUR L'OPÉRATION SUIVANTE : CREATION D'UN REGARD RUE TERCE ROSSI JONCTION AVEC LE RESEAU DU LOTISSEMENT LES PRES CLAUX

Entre,
La Commune d'Oraison, collectivité territoriale du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, rue Paul JEAN à Oraison (04700) représentée par son Maire en exercice Monsieur Benoit GAUVAN., dûment autorisé par une délibération n°.....visée par la Préfecture le.....
D'une part,

Et

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100) – Hôtel d'Agglomération - Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président en exercice, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé par une délibération n° ..... visée par la Préfecture le .....
D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté inter-préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012, les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté la création de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », ainsi que le transfert des compétences Eau potable, Assainissement, Éclairage public et Transports à compter du 1er janvier 2013.

Par délibération n°CC-31-11-19 en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, la convention de gestion pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines et le règlement de service.

Par délibération n°CC-18-05-22 en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation du pourcentage du fonds de concours des communes, pour les travaux de compétence DLVAgglo relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant le projet de création d'un regard rue TERCE ROSSI, jonction avec le réseau du lotissement Les Prés Claux sur la commune d'Oraison,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière de la commune d'Oraison, versé **au moyen d'un fonds de concours au profit de DLVAgglo**, et fixé **à 49 % du montant des travaux, ci-après décrits à l'article 2.**

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_38_2024

*

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux concernés par la présente convention consistent en la création d'un regard rue TERCE ROSSI, dans le cadre du raccordement du réseau du lotissement Les Prés Claux sur la commune d'Oraison.

Article 3 : Financement des ouvrages

Le coût objectif des travaux relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de DLVAgglo s'élève à la somme de 6 482,64 € TTC.

La répartition financière est indiquée dans le tableau ci-après :

RÉPARTITION: COMMUNE / DLVAgglo			
		HT	**TTC**
TOTAL	100 %	5 402,20 €	6 482,64 €
DLVAgglo	51 %	2 755,12 €	3 306,14 €
Commune	49 %	2 647,07 €	3 176,49 €

Ces montants seront ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

La commune d'Oraison est redevable de la somme de 3 176,49 € TTC, somme à parfaire ou à diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo.

Article 5 : Litiges

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA (13002) Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune d'Oraison

Le Maire, M. Benoit GAUVAN

Pour la communauté d'agglomération DLVAgglo,

Le Président, M. Camille GALTIER